



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 novembre 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET (à partir de la délibération n°2004-11-10), M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Bertrand DEVIENNE (à partir de la délibération n°2004-11-3), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaëtane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Jean GUILBERT (représentant M. Gérard-Charles MARTIN), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Bernard SERENARI (représentant M. Pierre LESTRADE)

Absents excusés :

M. Philippe LAVAUD, pouvoir à Mme Gaëtane DESJARDINS
M. Gérard-Charles MARTIN, représenté par M. Jean GUILBERT
M. Marc BODIN, pouvoir à Mme Monique LE SAINT
M. Claude BANCILHON, pouvoir à M. Thierry LEGIRET
M. Pierre LESTRADE, représenté par M. Bernard SERENARI

Absents :

M. Jean-Paul MASSON
M. Gérard MEZZADRI

Secrétaire de séance :
M. MERTIAN DE MULLER

Date de convocation : 02.11.2004
Date d'affichage de la convocation : 02.11.2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25

N°de l'ordre du jour : 2004-11-05 Personnel territorial : indemnisation des heures supplémentaires des agents non titulaires de droit privé

M. MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de leur mission, les animateurs de collecte sélective sont chargés d'assurer le suivi de collectes de déchets. Cette activité les conduit ponctuellement à dépasser la durée hebdomadaire de travail, sans qu'il soit possible de modifier leur rythme de travail, compte tenu de l'ensemble des tâches qui leur sont confiées.

Si ces heures supplémentaires doivent prioritairement faire l'objet d'un repos compensateur, les nécessités du service peuvent rendre nécessaire l'indemnisation des heures supplémentaires. Un dispositif réglementaire permet de procéder à ce paiement pour les agents de droit public.

Cependant, les agents sous contrat emploi jeune relèvent d'un contrat de droit privé, régi par le code du travail. Il convient, en ce qui les concerne, de prévoir l'application de l'article L. 212-5, I- du code du travail, qui dispose que « chacune des huit premières heures supplémentaires donne lieu à une majoration de 25 % et les heures suivantes à une majoration de 50 % ».

Les heures supplémentaires sous contrat emploi jeune seraient indemnisées selon le calcul suivant :

huit premières heures : salaire brut mensuel / 151,67 heures + 25 % ;

heures suivantes : salaire brut mensuel / 151,67 heures + 50 %.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

le conseil communautaire

- 1) *Décide d'appliquer aux agents sous contrat de droit privé l'article L. 212-5, I- du code du travail ;*
- 2) *Dit qu'en conséquence, chacune des huit premières heures supplémentaires donne lieu à une majoration de salaire de 25 % et les heures suivantes à une majoration de 50 % ;*
- 3) *Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget (compte de nature 64161 – rémunérations du personnel emplois-jeunes).*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 24

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,


Etienne PINTE

PREP 70

201101